

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Gruet, M. Dive, Mme Périgault, Mme Louwagie,
M. Bourgeaux, M. Bony, M. Pauget, M. Portier, M. Hetzel, M. Bazin, M. Brigand, Mme Petex-
Levet, Mme Anthoine, Mme Serre, Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques,
Mme Valentin, M. Taite, M. Cinieri, M. Cordier, M. Viry et M. Forissier

AVANT L'ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Garantir le respect des droits fondamentaux et lutter contre les maltraitances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de préserver, il faut « garantir » l'accès aux droits fondamentaux, qui sont encore trop souvent bafoués pour nombre de personnes, qu'elles soient accompagnées à domicile ou en établissements : droit d'aller et venir, droit de vivre chez soi, droit à une vie privée, droit à une vie affective, sexuelle et intime, droit de participer à la vie sociale, culturelle et sportive, etc.

Par ailleurs, selon la commission nationale de lutte contre la maltraitance, « une personne se sent ou est en situation de vulnérabilité lorsqu'elle se trouve en difficulté voire impossibilité de se défendre ou de faire cesser une maltraitance à

son égard ou de faire valoir ses droits du fait de son âge, de son état de santé, d'une

situation de handicap, d'un environnement inadapté ou violent, d'une situation de précarité ou d'une relation d'emprise. »

Ainsi, toute personne âgée ou toute personne en situation de handicap n'est pas, par définition, vulnérable. Cette proposition ne doit donc pas préserver uniquement les droits des personnes vulnérables, mais bien garantir à tous le respect de leurs droits

fondamentaux et prévenir tout acte de maltraitance.

Cet amendement vise donc à élargir le titre II de cette proposition de loi pour y associer plus de situations.